



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 24 JUIN 2019

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **lundi 24 juin 2019** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

- 25 Conseillers sont présents
- 7 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir
- 1 Conseiller est absent excusé pour partie

Secrétaires de séance : **Colette VUILLEMIN et Sylvie MORGEAUX**

\*\*\*\*\*

Début de séance à 20 h37.

#### **SERVICE ACTION ÉDUCATIVE – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

##### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS**

##### **Renouvellement d'emplois vacataires pour les accueils périscolaire et extrascolaire de l'année scolaire 2019/2020**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

L'encadrement des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs extrascolaire de Brignais est assuré par des personnels d'animation recrutés par la commune, afin d'assurer la prise en charge des enfants.

En cas d'absence ou d'indisponibilité du personnel d'animation permanent, d'augmentation saisonnière du nombre d'inscrits, la Ville de Brignais peut faire appel à titre exceptionnel à des emplois vacataires afin d'assurer cette mission de service public auprès des enfants.

#### **❖ ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

Les animateurs vacataires interviennent auprès des enfants sur les différents temps périscolaires qui se déroulent dans les 3 écoles publiques : accueil du matin, temps de restauration, accueils du soir et activités de découverte...

Ils peuvent également être amenés à participer aux réunions de préparation pédagogique.

Par délibération en date du 12 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé le renouvellement de 17 emplois non permanents sous contrat de vacations. Les interventions étaient plafonnées à 3 400 heures annuelles, soit 200 heures annuelles par emploi.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés** le Conseil municipal :

- autorise le renouvellement pour l'année scolaire 2019-2020 de 17 emplois sous contrat de vacations, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- précise que :
  - o le lieu de travail est fixé sur les sites périscolaires et extrascolaires municipaux
  - o les interventions seront plafonnées à 1 700 heures annuelles
  - o la rémunération horaire brute de la vacation est fixée selon le tableau présenté en séance
- indique que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 du budget principal de la commune – exercices 2019 et 2020

### ❖ ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

L'accueil de loisirs fonctionne durant les périodes de vacances scolaires. Les activités proposées par la structure font partie des projets contractualisés avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ).

L'animation de ces activités nécessite le recrutement de 6 animateurs maximum sous contrat de vacation.

Par délibération en date du 20 décembre 2018, le Conseil municipal a autorisé le renouvellement de 6 emplois non permanents sous contrat de vacances.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- autorise le renouvellement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et jusqu'au 31 août 2020 de 6 emplois sous contrat de vacances, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- dit que la rémunération horaire brute de la vacation est fixée selon le tableau présenté en séance.
- précise que les animateurs amenés à encadrer des enfants lors de séjours type « mini-camps » avec nuitées seront rémunérés au-delà de leur temps de travail habituel selon les dispositions suivantes :
  - o heures de présence auprès des enfants au-delà des horaires habituels de travail : heures supplémentaires majorées ou récupérées
  - o attribution d'un forfait nuit (en prévisions des réveils ou rondes) : forfait de 3 heures / nuit, à rémunérer en heures supplémentaires de nuit ou récupération majorée
- indique que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 du budget principal de la commune – exercices 2019 et 2020
- rappelle que le Comité technique et le CHSCT sont informés des dispositions particulières exposées ci-dessus

### ❖ ENCADREMENT DES ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU PRESENTANT DES TROUBLES DU COMPORTEMENT

L'encadrement des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement ne pouvant pas être assuré entièrement par les animateurs, la cellule handicap du service action éducative requiert une aide humaine supplémentaire sur les temps périscolaires ainsi que sur les temps extrascolaires.

Un accompagnement dédié relevant d'un travail spécifique doit être mis en place auprès de ces enfants.

Par délibération en date du 12 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé un volume de 900 heures sur l'année scolaire 2018/2019 afin de répondre aux besoins exprimés ci-dessus et de tenir compte des demandes qui émergent des structures de la petite enfance.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- autorise le renouvellement d'emplois vacataires sur la période du 6 juillet 2019 au 31 août 2020, à hauteur de 900 heures maximum, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- dit que le lieu de travail est fixé au sein des établissements scolaires publics de la ville, l'accueil de loisirs extrascolaire ainsi que dans les structures de la petite enfance
- précise que la rémunération horaire brute de la vacation est fixée selon le tableau présenté en séance
- indique que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 du budget principal de la commune – exercices 2019 et 2020

### ❖ ÉTUDES SURVEILLÉES

Les temps dédiés aux études surveillées au sein des trois établissements scolaires publics de la Ville de Brignais sont assurés par les professeurs des écoles. La Ville de Brignais indemnise ces agents de la Fonction publique d'Etat pour la mission de service public réalisée en dehors du temps scolaire.

En cas d'absence ou d'indisponibilité des professeurs des écoles, la Ville de Brignais peut faire appel à titre exceptionnel à des emplois vacataires afin d'assurer cette mission de service public auprès des enfants scolarisés. Le niveau d'études de l'intervenant sera pris en compte dans le recrutement et la rémunération.

Afin de pallier l'indisponibilité éventuelle des professeurs des écoles, le Conseil municipal a autorisé le renouvellement de 20 emplois sous contrat de vacances par délibération du 12 juin 2018 à hauteur de 1 350 heures annuelles soit 150 heures annuelles par emploi.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- autorise le renouvellement de 20 emplois vacataires sur la période du 6 juillet 2019 au 31 août 2020, leur inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- précise que :
  - o le lieu de travail est fixé au sein des établissements scolaires publics de la Ville
  - o la rémunération horaire brute de la vacation est fixée selon le tableau présenté en séance
  - o le volume d'interventions sera plafonné à 1 350 heures annuelles soit 150 heures annuelles par emploi
- indique que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 du budget principal de la commune – exercices 2019 et 2020

### **SERVICE ACTION ÉDUCATIVE – ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE**

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Renouvellement d'emplois permanents d'animateurs périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2019-2020

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Le service d'accueil périscolaire est organisé dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune en tant que service à la population. L'animation de ces activités est confiée à du personnel ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles), ainsi qu'à du personnel d'animation.

L'accueil extrascolaire municipal est, quant à lui, organisé pendant les vacances scolaires et se déroule principalement à l'Espace Loisirs. L'encadrement de ces accueils est confié à du personnel d'animation.

Par délibération en date du 12 juin 2018 et du 6 décembre 2018 le Conseil municipal a autorisé la création et le renouvellement de :

- 19 emplois à temps non complet sur tous les temps scolaires de l'année 2018-2019 dont :
  - o 12 emplois à 8 heures de 35 heures hebdomadaires
  - o 4 emplois à 10 heures de 35 heures hebdomadaires
  - o 1 emploi à 12 heures de 35 heures hebdomadaires
  - o 2 emplois à 15 heures de 35 heures hebdomadaires
- 3 emplois à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019 dont :
  - o 1 emploi à 24 heures et 30 minutes de 35 heures hebdomadaires
  - o 1 emploi à 28 heures de 35 heures hebdomadaires
  - o 1 emploi à 31 heures et 30 minutes de 35 heures hebdomadaires

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- autorise le renouvellement de 19 emplois permanents à temps non complet, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, pour l'année scolaire 2019-2020, soit du 27 août 2019 au 26 août 2020, comme suit :
  - o Cadres d'emplois des adjoints d'animation territoriaux (filière animation)
  - o Catégorie C – indice de rémunération : 354
  - o Régime indemnitaire appliqué à ces emplois conformément à la délibération en date du 27 septembre 2018
  - o Mission globale :
    - Assurer un service d'encadrement du public sur les temps périscolaires et extrascolaires
    - Proposer des activités et des animations ludiques et éducatives aux enfants
    - Garantir leur sécurité physique, morale et affective
    - Accompagner les enfants sur les différents lieux d'activité

- Quotité de travail annuelle :

Quotité de travail annuelle	Nombre de postes
377,96 heures soit 23.52% d'un ETP	4
485,95 heures soit 30.24% d'un ETP	4
611,95 heures soit 38.08% d'un ETP	4
728,94 heures soit 45.36% d'un ETP	4
1124,90 heures soit 70% d'un ETP	1
1285,60 heures soit 80% d'un ETP	1
1785,56 heures soit 90% d'un ETP	1

- Conditions de rémunération particulières pour les animateurs amenés à encadrer des enfants lors de séjours de type « mini-camp » :
  - rémunération au-delà de leur temps de travail habituel selon les dispositions suivantes :
  - heures de présence auprès des enfants au-delà des horaires habituels de travail : heures supplémentaires majorées ou récupérées
  - attribution d'un forfait nuit (en prévisions des réveils ou rondes) : forfait de 3 heures / nuit, à rémunérer en heures supplémentaires de nuit ou récupération majorée
- précise que le Comité technique et le CHSCT sont informés des dispositions particulières exposées ci-dessus
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64131 du budget principal de la commune – exercices 2019 et 2020

#### **SERVICES MUNICIPAUX**

##### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Transformation d'un emploi à temps complet (35 heures hebdomadaires) en emploi à temps non complet (17 heures et 30 minutes hebdomadaires)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre du recrutement d'un agent volant, amené à pallier les différentes absences au sein des services administratifs de la ville et apporter un renfort en cas de surcharge d'activité, il y a lieu de procéder à la transformation d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial en emploi à temps non complet.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- autorise la transformation d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial en emploi à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires, selon les modalités suivantes :
  - Cadre d'emplois : Adjointes administratives territoriales – filière administrative – catégorie C
  - Quotité de travail : Temps non complet (17 heures et 30 minutes hebdomadaires)
  - Régime indemnitaire appliqué à ces emplois conformément à la délibération en date du 27 septembre 2018
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – article 64111 du budget principal de la commune – exercices 2019 et suivants.

#### **COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)**

##### **Renouvellement des membres**

Par une délibération du 16 octobre 2014, le Conseil municipal a créé la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), compétente pour l'ensemble des services publics confiés par la commune à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission est obligatoirement consultée pour avis, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce, sur tout projet de délégation de service public, de contrat de partenariat et de création de régie dotée de l'autonomie financière, et examine notamment chaque année les rapports annuels établis par les délégués de service public.

La composition de cette commission doit être renouvelée pour deux raisons :

- démission d'un représentant de la liste Parlons Brignais et d'un représentant de la liste Mieux Vivre à Brignais
- nécessité de réunir prochainement cette commission, qui sera amenée à traiter de la gestion du service extérieur des pompes funèbres

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal est représenté au sein de la commission par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Les sièges sont répartis dans le respect de la représentation proportionnelle :

- 3 titulaires et 3 suppléants pour la liste « Tous ensemble pour Brignais »
- 1 titulaire et 1 suppléant pour la liste « Parlons Brignais »
- 1 titulaire et 1 suppléant pour la liste "Mieux vivre à Brignais"

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- désigne, comme suite à un appel à candidatures en séance, les nouveaux représentants en son sein suivants :
  - **Liste Tous Ensemble pour Brignais**
    - Martine RIBEYRE, titulaire
    - Marie-Claire PELTIER, titulaire
    - Guy BOISSERIN, titulaire
    - Gilles DESFORGES, suppléant
    - Geneviève NAVARRO, suppléante
    - Radhouane ZAYANI, suppléant
  - **Liste Parlons Brignais**
    - Jean-Philippe GILLET, titulaire
    - Michèle EYMARD, suppléant
  - **Liste Mieux Vivre à Brignais**
    - Sylvie MORGEAUX, titulaire
    - Lionel CATRAIN, suppléant
  - **Associations Locales**
    - Noëlle CROUZET (titulaire) et Béatrice BRUNOT (suppléante) - **Croix-Rouge**
    - Jeannine GILARDONE (titulaire) et Ginette MALCUS (suppléante) – **Amis du Vieux Brignais**
    - Pierre BOMBRUN (titulaire) et Paulette BOMBRUN (suppléante) – **Club de la Bonne Humeur**
    - Jeannine GARNIER (titulaire) et Marie-Reine QUEREZ (suppléante) - **Amicale des Donneurs de Sang**
- précise que les associations locales sont représentées quant à elles au sein de la commission par 1 membre titulaire et 1 suppléant par association, désignés par le Conseil municipal, comme suite à un appel à candidature

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GARON**

### **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Fixation du nombre et de la répartition des sièges dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> février 2018 fixant la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Vallée du Garon

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de la Vallée du Garon pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale, le Préfet fixera à 34 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 37 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
BRIGNAIS	11 265	13
CHAPONOST	8 577	10
MILLERY	4 341	6
VOURLES	3 375	4
MONTAGNY	2 892	4

Total des sièges répartis : 37

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- fixe, compte tenu de l'ensemble des éléments visés ci-dessus, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire au sein de la communauté de communes de la Vallée du Garon comme suit :

<b>Nom des communes membres</b>	<b>Populations municipales (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
BRIGNAIS	11 265	13
CHAPONOST	8 577	10
MILLERY	4 341	6
VOURLES	3 375	4
MONTAGNY	2 892	4

## CIMETIÈRE

### REPRISE DE CONCESSIONS AVEC BIENS

#### Tarifs pour la revente

Conformément aux articles R 2223 du Code général des collectivités territoriales et notamment en référence à l'article L 2223-15, dans le cadre de la procédure des reprises de concessions, la municipalité a procédé à des nettoyages de concessions non renouvelées ou dites abandonnées dans le cimetière de la Ville.

Lorsqu'il y a abandon de la concession au profit de la commune, les monuments, matériaux, stèles et caveaux deviennent la propriété de celle-ci. La municipalité, après examen interne des caveaux, pour juger de leur état et, le cas échéant, d'en effectuer le nettoyage, voire quelques réparations, propose à la vente ces concessions en pleine terre, en caveau, avec monument et stèle.

La liberté pour la commune de disposer de ces biens a toutefois pour limite le principe du respect dû aux morts et aux sépultures, qui interdit à la commune toute aliénation de monuments ou emblèmes permettant l'identification des personnes ou de la sépulture et toute utilisation contraire à ce principe.

Lors de l'état des lieux, une numérotation a été attribuée afin de fixer l'état et de pouvoir se rattacher aux tarifs correspondants.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- définit, selon l'ouvrage lié à la concession, les tarifs de la revente des monuments, matériaux, stèles et caveaux ci-dessous :

TYPE DE CONCESSION	ÉTAT (tarifs en €)			
	BON	n°	MOYEN	n°
Caveau seul	500	1A	250	1B
Monument + stèle	800	2A	400	2B
Caveau + Monument	1 200	3A	600	3B
Caveau + monument + stèle	2 000	4A	1 000	4B

- précise que :
  - o en cas de vente, dans le respect du principe susmentionné, la Ville peut disposer librement du produit de cette vente, conformément au principe constitutionnel de la libre administration des collectivités
  - o lesdits tarifs seront insérés dans le règlement du cimetière
  - o l'attribution du terrain de la concession reste pleinement indépendante de la vente des biens desdites concessions
- indique que les recettes seront créditées au chapitre 70 – compte 70311-026 du budget principal de la commune – exercice 2019 et les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 61 – compte 61521-026 du budget principal de la commune – exercices 2019 et suivants.

## MUSIQUE À L'ÉCOLE

### PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MUSICALE DE BRIGNAIS - ANNÉE 2019/2020

#### Convention

La ville de Brignais a fait le choix depuis de nombreuses années de participer à la mise en place de l'enseignement musical au sein des écoles. Ainsi, un intervenant titulaire du DUMI (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) et agent de la Ville intervient au sein des écoles publiques, en collaboration avec les enseignants et la conseillère pédagogique de l'Éducation Nationale. Les objectifs éducatifs recherchés, reconnus par l'ensemble des professionnels, sont nombreux et portent sur le plan :

- Cognitif : mobilisation de qualités intellectuelles, génération plus fréquente de nouvelles idées et solutions, meilleur transfert de ce qui est appris depuis une situation vers une autre, amélioration de la motivation à apprendre.
- Relationnel : augmentation de l'appréciation réciproque et des comportements altruistes, apprentissage de l'écoute et d'autres langages, baisse des préjugés (racisme, sexisme) et des incivilités (harcèlement, violence), meilleure intégration des élèves différents (handicaps, troubles de la santé ou des apprentissages).
- Personnel : augmentation de l'estime de soi grâce aux interactions qui conduisent les élèves à se considérer comme compétents et capables, ouverture culturelle et sensible.

Considérant que l'intervenante de la ville part en retraite en décembre 2019, la Ville, qui souhaite poursuivre sa participation en faveur de la musique, doit organiser la continuité de son action.

Pour ce faire, il apparaît que l'Association Musicale de Brignais est en capacité de mettre en place ce type d'intervention, en s'appuyant sur un intervenant titulaire du diplôme exigé (DUMI). Ce partenariat, soutenu par l'Education Nationale et la majorité des parents d'élèves élus, offre une gamme de projets élargie (possibilité de faire appel selon les projets à des ressources internes à l'école de musique), et mobilise en outre une structure-ressource locale.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- adopte la mise en place d'un partenariat avec l'Association Musicale de Brignais (AMB) relatif à l'enseignement musical au sein des écoles, selon les modalités précisées dans la convention présentée en séance
- approuve ladite convention avec l'Association Musicale de Brignais et autorise Monsieur le Maire à la signer
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574-213 du budget principal de la commune – exercice 2020

### **ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PRIVÉE SAINT CLAIR ET ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES**

#### **ACTION CROIX BLANCHE**

##### **Subvention**

La loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13/08/2004 met en avant le rôle de formateur des associations de sécurité civile et rend obligatoire la formation aux premiers secours dès l'école primaire.

L'association des secouristes français « Croix Blanche » de Brignais a proposé aux différentes écoles de la commune des actions de sensibilisation à destination des élèves de CM2, leur permettant de découvrir sous forme de jeux et situations interactives les principes de base du secourisme : la protection, l'alerte et aussi la prévention des risques d'accidents domestiques.

**Par 32 voix pour et 1 non-participation au vote**, le Conseil municipal :

- approuve la participation financière de la ville à hauteur de 7 € par élève (livres, frais de déplacement, matériel pédagogique et diplôme) pour l'année scolaire 2018/2019, soit un financement total de 1197 € répartis comme suit :
  - o 385 €, pour 55 élèves de CM2 de l'école privée Saint Clair
  - o 812 €, pour 116 élèves de CM2 des écoles élémentaires publiques, comme détaillé ci-dessous :
    - Ecole Claudius Fournion : 46 élèves
    - Ecole Jacques Cartier : 32 élèves
    - Ecole Jean Moulin : 38 élèves
- autorise Monsieur le Maire à signer les propositions de conventions présentées en séance
- dit que les crédits nécessaires, seront prélevés comme suit :
  - o pour l'école privée Saint Clair, au chapitre 65 – compte 6574-213 du budget principal de la commune – exercice 2019
  - o pour les écoles publiques, au chapitre 65 – compte 65738-255 du budget principal de la commune – exercice 2019

### **ÉCOLE PRIVÉE SAINT CLAIR**

#### **PROJET D'ÉCOLE 2019/2020**

##### **Participation financière de la Ville – Subvention à l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL)**

Régulièrement, la municipalité est saisie d'une demande de participation au financement d'actions intégrées au projet d'école du groupe scolaire privé Saint Clair.

Pour l'année scolaire 2019/2020, le projet d'école de l'école Saint Clair a pour objectif l'inclusion des élèves « DYS » (*dyslexie : trouble spécifique de la lecture - dyspraxie : trouble du développement moteur et de l'écriture, dyscalculie : trouble des activités numériques, dysphasie : trouble du langage oral*), « TDA » (*trouble du déficit de l'attention*), TDAH (*trouble du déficit de l'attention avec hyperactivité*), TSA (*Troubles du spectre autistique*).



Afin de mener à bien ce projet, l'école souhaite acquérir et utiliser de manière réfléchie les différents outils d'aide à la concentration des enfants à besoins éducatifs particuliers ou avec dossier MDPH, pour une meilleure acquisition des connaissances : coussins d'assise, ballons de gymnastique, balles anti-stress, tabourets, élastique, fidget pour pieds, règles de lectures, chuchoteurs, dictionnaire orthographique, cubes multidirectionnels, casque antibruit.

Le plan de financement du projet est prévu de la manière suivante :

Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Petit matériel éducatif : 3 800 € (environ) Gros matériel : 2 342 €	Participation APEL : 3 000 € Participation OGEC : 1 642 € Participation Ville : 1500 €
<b>Total : 6 142 €</b>	<b>Total : 6 142 €</b>

Par 28 voix pour, 3 voix contre et 2 non-participations au vote, le Conseil municipal :

- valide l'attribution d'une participation financière d'un montant de 1 500 € à l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL) afin de permettre l'achat de matériel éducatif pour l'inclusion des élèves « Dys »
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget principal de la commune – exercice 2019

#### ÉCOLE PRIVÉE SAINT CLAIR

Classe de découverte – Subvention

Comme chaque année, la Ville de Brignais souhaite participer au financement des classes de découverte organisées par l'école Saint Clair.

Pour l'année 2019, deux classes de cours moyen partiront en classe de découverte au centre « Les portes de l'Ardèche » :

- Nombre d'élèves : 60
- Dates : du 14 au 18 octobre
- Durée : 4 nuitées
- Thématique : journalisme /radio et éducation à l'image avec une journée à la caverne du Pont d'Arc – grotte Chauvet
- Objectifs :
  - o Apprendre à s'exprimer
  - o Décrypter l'information
  - o Comprendre le principe du direct et du différé
  - o Analyser le contenu des médias
  - o Ouverture culturelle, artistiques et historiques

Le plan de financement du projet est prévu de la manière suivante :

Dépenses prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
Séjour : 17 916 € Transport : 1 675 €	Participation familles : 220 € par enfant : 13 200 € Participation APEL : 45 € par élève : 2 700 € Actions diverses envisagées : 191 € Participation Ville : 3 500 €
<b>Total : 19 591 €</b>	<b>Total : 19 591 €</b>

**Par 28 voix pour, 3 voix contre et 2 non-participations au vote**, le Conseil municipal :

- valide une participation de 3 500 € pour le financement des classes de découverte de l'école privée Saint-Clair
- précise que cette subvention devra contribuer à tous les départs qui auront lieu au cours de l'année civile 2019
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 65738-212 du budget principal de la commune – exercice 2019

#### **ACTIVITÉS PERISCOLAIRES DE DÉCOUVERTE 2019/2020**

##### **PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS**

##### **Conventions d'objectifs et de financement spécifiques – Autorisation de signature**

Depuis 2013, un programme d'activités périscolaires, appelé « activités de découverte », est proposé aux enfants scolarisés dans les écoles publiques de la Ville. Une programmation est établie pour l'année scolaire, et les activités se déroulent par trimestre, de 16h30 à 18h le lundi et le mardi. En cohérence avec le projet éducatif de territoire, cette offre d'activité s'inscrit dans une démarche d'initiation et d'ouverture à un domaine sportif, culturel ou à un savoir-faire.

Les activités s'organisent de la façon suivante : les enfants font le trajet depuis les écoles vers les lieux d'activité en pédibus, et sont récupérés par les parents sur site.

La même activité est proposée pour chaque tranche d'âge aux enfants de toutes les écoles.

Des animateurs accompagnent les enfants pendant l'activité menée par les partenaires, ou les intervenants sont intégrés dans l'équipe pédagogique des accueils périscolaires. L'objectif est de renforcer la sécurité des enfants accueillis et de permettre une continuité pédagogique sur ces temps.

Une recherche pour diversifier le panel d'activités et mettre en avant la vie associative du territoire a permis d'introduire de nouvelles propositions.

Plusieurs associations ont répondu à la sollicitation de la Ville et proposent un projet d'activités : l'Association Musicale de Brignais, le Sud Lyonnais Basket, le Lyon Roller, l'Amicale Laïque, le Centre Social de Brignais, le Tennis Club de Brignais, la Société astronomique de Lyon et la Boule joyeuse.

Certaines activités de découverte sont assurées par des agents de la Ville : la capoeira, l'éveil corporel et la couture. Enfin, les activités de sophrologie récréative, de « slackline » et les jeux d'équilibre sont proposées par des intervenants extérieurs.

Les obligations consécutives des parties sont fixées dans des conventions d'objectifs dont un modèle est présenté en annexe.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- approuve le modèle de convention d'objectifs avec diverses associations quant à l'organisation d'activités périscolaires de découverte, présenté en séance
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions induites
- précise que l'intervention des associations et des prestataires extérieurs mobiliseront un budget global de 11 711 € sur l'exercice 2020, pris en charge à budget constant sur les crédits dédiés au périscolaire
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 6218 du budget principal de la commune – exercice 2020

#### **PRÉVENTION SPÉCIALISÉE**

##### **ACTIONS EN PARTENARIAT AVEC LA FONDATION AJD MAURICE GOUNON**

##### **Subvention**

La Ville de Brignais a signé le 18 octobre 2007 un protocole d'accord avec la Fondation AJD-Maurice Gounon et le Département du Rhône.

La mission de la Fondation AJD Maurice Gounon est de promouvoir des actions spécifiques en direction des jeunes de 12/25 ans fragilisés pour les accompagner vers l'autonomie et la citoyenneté. Le protocole de 2007 donne la priorité à l'insertion sociale et professionnelle en matière de prévention de ces jeunes.

Un partenariat opérationnel a été mis en œuvre entre la Ville et le service de prévention spécialisée de la Fondation AJD-Maurice Gounon qui agit de façon concrète pour lutter contre la violence, l'exclusion, la marginalisation, la délinquance et la montée du sentiment d'insécurité. Le service de prévention spécialisée dispose pour cela d'actions éducatives réalisées soit sur la commune, soit dans les ateliers de la Cellule des Activités de la Prévention Spécialisée (CAPS) à Caluire, soit sur des chantiers externes.

Ainsi, la convention entre la Ville de Brignais et la Fondation AJD-Maurice Gounon ouvre la possibilité au service de prévention spécialisée de positionner de jeunes brignairots sur l'une ou plusieurs des quatre actions suivantes, en fonction des situations et des besoins des jeunes :

- l'action « jobs AJD-mairie »,
- l'action « chantiers permanents AJD »,
- l'action « chantiers d'équipes »,
- l'action : « Vis ta Ville ! ».

Les modalités de mise en œuvre de chaque action sont décrites en annexe de la convention.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- approuve le versement d'une subvention de 9 000€ maximum, en fonction du temps effectué par des jeunes brignairots sur l'ensemble de ces 4 actions (ce montant de subvention sera minoré au prorata du temps non effectué), au profit de la Fondation AJD-Maurice Gounon
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574-524 du budget principal de la commune – exercice 2019.

## **CONTRAT DE VILLE 2015-2022**

### **Programmation 2019**

Par délibération en date du 23 avril 2015, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de ville 2015-2020 de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon – Ville de Brignais et ses annexes.

La loi de finance pour l'année 2019 et la circulaire n° 6057/SG du 22 janvier 2019, signée par M. Édouard PHILIPPE, Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers, et ses annexes disposent que la durée des contrats de ville est prolongée jusqu'à 2022 et la circulaire énonce que les contrats de ville devront être renouvelés avant fin juillet 2019 afin d'intégrer les nouvelles priorités gouvernementales et de les inscrire dans la logique du Pacte de Dijon.

Cette rénovation prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques de l'Etat et des collectivités territoriales.

La Ville de Brignais, attachée à la dimension partenariale du contrat de ville a associé les signataires et acteurs du contrat de ville à son évaluation à mi-parcours et à une réflexion sur les axes d'interventions à proposer pour répondre aux besoins apparus ou persistants.

La programmation des actions pour l'année 2019 a été instruite par le service politique de la ville et le délégué du Préfet à partir de cette réflexion, des bilans de la programmation 2018 et des orientations définies par Monsieur le Maire de BRIGNAIS et Monsieur le Président de la CCGV.

Certaines de ces actions permettent de concrétiser les engagements pris par la Ville dans le cadre du Contrat de Ville au titre de ses compétences propres. La liste et les demandes de financements des quatorze actions de la programmation 2019 figurent en annexe dans le tableau financier.

Cinq actions font l'objet d'une **demande de financement à la Ville représentant une dépense totale de onze mille cinq cent un euros (11 501 €)**

- Le « Fonds de Participation des habitants » : versement de subvention pour un montant de 500 €
- « Mise en action du diagnostic sur les freins du numérique dans l'accès aux droits » : versement de subvention pour un montant de 1 500 €
- « Mon image, ma voix » : versement de subvention pour un montant de 1 584 €

- « CitésLab Sud-Ouest Lyonnais – service d'amorçage de projets » : versement de subvention pour un montant de 5 610 €
- La « Plateforme linguistique intercommunale du Sud-ouest Lyonnais » : versement de subvention pour un montant de 2 307 €.

Trois actions de la programmation feront l'objet de **subventions versées à la Ville. Le total des recettes à percevoir est de 11 300€** (9 000€ au titre de 2019 et un report de subvention de 2 300 €) réparties comme suit :

- Le Fonds de Participation des Habitants, doté par la Ville, la CCVG et l'Etat : subvention à recevoir de 1 000 € du CGET et de 500 € de la CCVG.
- Le Fonds d'Initiatives Jeunes – volet mobilité, financé par le CGET et la CAF. Subventions à recevoir de 500 € du CGET et 5 000€ de la CAF. A noter une enveloppe de 2 300 € du Département (reliquat 2018).
- L'action Des clés pour l'emploi : subvention de 2 000€ du CGET

Enfin, il est précisé que huit actions bénéficient d'un **financement de la Ville attribué dans le cadre du droit commun pour un montant de 30 950 €** :

- Les « Ateliers sociolinguistiques », « Je, Eux, Nous », « Permanence numérique » et une action de soutien de la parentalité « Paren'thème », quatre actions mises en œuvre par le Centre social de Brignais : 2 800 €
- « Orchestre au collège », action proposée par la RCAVB - le Briscope, l'école de musique de Brignais aux élèves de 6<sup>e</sup> du collège Jean Zay : 3 000 €
- « Des clés pour l'emploi », action proposée par le service Cohésion sociale et emploi de la Ville : 1 000 €
- La « Gestion de proximité, cadre de vie et citoyenneté » action portée par la CCVG faisant l'objet d'une participation financière de la Ville au titre de la Gestion Urbaine Sociale de Proximité : 15 950€.
- Le « Fonds d'initiatives Jeunes – Volet mobilité » : financement de projets présentés par des jeunes pour un montant total de 8 200 €.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- approuve la programmation 2019 du Contrat de ville présentée en séance
- autorise Monsieur le Maire à :
  - o financer les actions portées directement par la Ville et à signer tous les documents y afférents
  - o solliciter l'attribution des subventions correspondant auxdites actions auprès des organismes et services concernés suivant le tableau joint (montants et inscriptions budgétaires) et à signer tous les documents s'y rapportant
  - o verser aux associations et organismes concernés les sommes inscrites au titre de la participation de la Ville de Brignais à ces actions, et à signer tous les documents y afférents
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574-524 du budget principal de la commune – exercice 2019 ; les recettes seront créditées au chapitre 74 – compte 74718 du budget principal de la commune – exercice 2019.

#### **RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS**

Convention de partenariat avec le cinéma CGR de Brignais

La Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais et le complexe cinématographique CGR de Brignais souhaitent établir un partenariat en vue de valoriser leur programmation respective auprès de leurs publics.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- approuve la signature d'une convention de projet en partenariat entre le Briscope et le complexe cinématographique CGR de Brignais, en vue de valoriser leur programmation respective auprès de leurs publics
- valide les dispositions suivantes :
  - o une place de cinéma sera offerte par le CGR de Brignais pour l'achat d'un abonnement de la saison culturelle 2019/2020
  - o le CGR de Brignais diffusera un « teaser » de 10 à 15 secondes sur la saison 2019/20 du Briscope dans ses salles de cinéma durant deux semaines en juin et, éventuellement, une semaine début septembre

- la RCAVB offrira une page de présentation du CGR de Brignais dans la plaquette de saison 2019/20 du Briscope
- dit que ce partenariat sera conclu pour la saison 2019-2020
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

#### **RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS**

##### Convention de partenariat avec la société de formation GRIM EDIF

Dans le cadre de son activité liée à l'accueil de spectacles, la Régie Culturelle Autonome de Brignais a recours aux services de professionnels du spectacle pour assurer les régies son, lumière ou vidéo.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- approuve la convention de partenariat avec la société GRIM EDIF, sise 17 rue Saint-Michel à Lyon 7<sup>ème</sup>, spécialisée dans la formation des professionnels du spectacle, permettant de renforcer les compétences du personnel extérieur intervenant pour le compte de la RCAVB ou de l'équipe permanente
- valide les dispositions de ce partenariat comme suit :
  - la société GRIM EDIF propose des formations gratuites de courte durée au personnel de la RCAVB ou intervenant pour le compte de la RCAVB.
  - la société GRIM EDIF, détentrice de son propre parc à matériel scénique, propose la mise à disposition de celui-ci au profit des manifestations organisées par le BRISCOPE.
  - la RCAVB met à disposition à titre gracieux la salle de spectacle et la salle de réunion du BRISCOPE pour des formations ponctuelles organisées par la société GRIM EDIF.
  - ces accords permettront au personnel d'accéder à des formations sans impact budgétaire et contribueront à une meilleure maîtrise des budgets de location de matériel scénique complémentaire.
- précise que ce partenariat est proposé pour la saison en cours et la saison 2019-2020
- autorise :
  - la conclusion d'une convention pour chaque saison
  - Monsieur le Maire à signer lesdites conventions

#### **CONVENTION DE TRANSFERT DE L'AIRE DES VALLIÈRES À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DU GARON (CCVG)**

##### Modalités comptables et financières

La commune de Brignais a créé en 2007 une aire d'accueil des gens du voyage sédentarisés au 37 rue de l'Industrie dénommée « terrain familial des gens du voyage sédentarisés ».

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit de nouveaux transferts des communes membres vers les communautés de communes dont la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales).

Par délibération du 22 novembre 2016 complété par la délibération du 27 novembre 2018, la Communauté de communes de la Vallée du Garon a défini l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles conformément cette loi en intégrant la compétence aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a établi un rapport évaluant les charges transférées de la commune à la communauté de communes, qui a été adopté par délibération en conseil communautaire le 28 novembre 2018.

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon a décidé d'intégrer cette compétence à compter du 1er janvier 2019.

Afin de valider ce transfert d'un point de vue comptable, il est joint à la présente délibération un projet de convention précisant les modalités financières et patrimoniales dudit transfert.

De plus, dans le cadre d'un transfert de compétence, l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales précise que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence ». Cette mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. Il est donc annexé à ce projet de convention le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements concernant l'aire d'accueil des Vallières.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- approuve les termes de la convention précisant les modalités financières et patrimoniales du transfert de l'aire des Vallières à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG)
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et le procès-verbal de mise à disposition qui s'y rattache

#### **ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

##### **CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

Approbation et autorisation de signature

Considérant qu'au 1er janvier 2016 a été créé le service commun de la commande publique et des affaires juridiques, la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres ayant entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commande notamment,

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes de Brignais, Chaponost, Millery, Vourles, et le CCAS de Brignais, souhaitent grouper leurs commandes dans le domaine de l'entretien des espaces verts.

Considérant qu'il importe donc de définir les conditions d'organisation administrative, technique et financière de ce groupement et d'en fixer le terme.

Il est soumis à l'assemblée délibérante une convention ayant pour objet de constituer le groupement de commande pour la prestation d'entretien des espaces verts.

Les caractéristiques de la convention sont détaillées au sein du projet de convention joint en annexe du présent rapport.

Vu les dispositions du code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1414-3

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- approuve la convention constitutive de groupement de commande pour la prestation d'entretien des espaces verts telle que présentée en séance
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

#### **RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS**

##### **PROTOCOLE D'ACCORD – MODIFICATION**

Autorisation de signature

En 2007, la Commune de BRIGNAIS a décidé de créer un relais d'assistants maternels.

Dans ce cadre, elle a confié :

- la maîtrise d'œuvre de l'opération à un groupement composé des sociétés PLAYTIME Agence d'architecture, VOUTAY SA, CETEB Ingénierie Ingénium, ARCADIS ESG et ACSON, suivant acte d'engagement régularisé le 28 juin 2007 ;  
et
- le lot n° 1 « Terrassements - Maçonnerie - Gros œuvre » à la SAS PAILLASSEUR FRERES suivant acte d'engagement régularisé le 10 octobre 2008 ;

La réception des travaux du lot n° 1 a été prononcée le 30 juillet 2009, assortie d'importantes réserves portant notamment sur l'apparition de fissures.

En dépit des mises en demeure adressées par la ville, les travaux nécessaires pour remédier à ces malfaçons n'ont jamais été réalisés, de sorte que ces réserves n'ont pas été levées.

En outre, il est apparu que pendant certaines périodes de l'année - notamment au printemps et à l'été, le bâtiment était excessivement exposé au soleil et connaissait des températures difficilement supportables. De ce fait, la ville a été contrainte d'annuler l'accueil de jeunes enfants à plusieurs reprises.

Par suite, une expertise a été diligentée par l'assureur dommage-ouvrage de la collectivité.

Cependant, l'analyse de l'expert a été sommaire :

- elle n'a pas déterminé l'origine précise des fissures ;
- en plein hiver, l'expert n'a pu constater le phénomène de surchauffe du bâtiment.

Ce rapport a permis à l'assureur de la ville de refuser son intervention dans le cadre de ces désordres.

Pour autant, ces troubles n'ont pas cessé :

- les fissures litigieuses se sont aggravées et de nouvelles fissures sont apparues ;
- la ville a réalisé des relevés thermiques qui ont montré que la température dans le bâtiment pouvait atteindre 43°C en été et 27°C en novembre, ce qui est totalement incompatible avec l'activité qui y est exercée et le public auquel elle est destinée.

C'est dans ces conditions que la ville a saisi le Tribunal Administratif de LYON pour solliciter l'organisation d'une mesure d'instruction contradictoire.

Par une ordonnance en date du 2 décembre 2013 n° 1303931, il a été fait droit à la demande de la ville.

Monsieur Pierre BILLAND a été désigné pour mener les opérations d'expertise.

Les opérations ont été étendues par une ordonnance du 15 septembre 2014 portant le n° 1403195.

A l'issue de cette opération, Monsieur Pierre BILLAND a déposé un rapport.

Il en résulte que le coût des travaux de nature à faire cesser les désordres liés aux fissures qui affectent le bâtiment est estimé à 45 000 €.

Par ailleurs, les travaux que la ville a été contrainte d'engager pour mettre un terme aux désordres liés à la surchauffe du relais d'assistants maternels s'élèvent à 26 360,64 €.

Les frais et honoraires de l'expertise ont été liquidés à la somme de 15 749,04 €.

Des négociations ont alors été engagées, dans un premier temps, entre la Commune de BRIGNAIS, la société PAILLASSEUR FRERES, la société ARCADIS ESG et l'agence PLAYTIME.

Une première délibération a été prise le 13 février 2019 sur cette base.

Or, l'agence PLAYTIME s'est ensuite désistée du protocole.

Après nouvelle concertation, les parties - la Commune de BRIGNAIS, la société PAILLASSEUR FRERES et son assureur AXA, ainsi que la société ARCADIS ESG ont pu aboutir à un nouvel accord transactionnel comportant des concessions réciproques sur le préjudice lié aux fissures du bâtiment.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :**

- approuve le principe de la conclusion d'un nouvel accord transactionnel sur le préjudice lié aux fissures du bâtiment du relais d'assistants maternels
- valide le projet de protocole d'accord entre la Commune de Brignais, la société ARCADIS ESG, la SAS PAILLASSEUR FRERES, la société AXA France IARD, ainsi que les concessions réciproques consenties, tel que présenté en séance et qui prévoit :
  - o le versement de la somme de 41 000 € par la société ARCADIS ESG à la ville
  - o le versement de la somme de 12 000 € par la société AXA France IARD, pour le compte de son assurée, la société PAILLASSUER FRERES, à la ville
- autorise Monsieur le Maire à signer ledit protocole d'accord
- dit que les recettes seront créditées au chapitre 77 – compte 7718 du budget principal de la commune – exercice 2019.

## PARCELLES CADASTRÉES BD 51 et 52 – 33 RUE GÉNÉRAL DE GAULLE

ACQUISITION PAR EPORA

Approbation

La ville a reçu le 27 février 2019 une DIA pour la vente d'un bien situé au 33 rue du Général de Gaulle à l'angle de la rue Paul Bovier Lapiere (cf. localisation dans le document joint).

Ce bien est composé de deux parcelles cadastrées BD 51 et 52 d'une contenance respective de 308 m<sup>2</sup> et 617 m<sup>2</sup> pour une surface habitable déclarée de 140 m<sup>2</sup>.

Les propriétaires actuels, M et Mme DIEREMAN, envisagent de céder leur bien à « Immobilière PEGASUS » pour un montant de 470 000 €.

Après avoir réalisé différentes démarches, dont la rencontre avec le promoteur qui envisage de se porter acquéreur de ce bien, la collectivité a souhaité missionner l'EPORA pour acquérir le bâti et les terrains pour les raisons suivantes :

- Le bien est situé à l'angle de deux axes de transports importants et à proximité du centre-bourg. A ce titre, il marque l'entrée/sortie urbaine du centre bourg et, en conséquence, un secteur que la municipalité veut mettre en valeur. Il est donc important de maîtriser le devenir de cet espace
- La Ville de Brignais est actuellement en cours de révision de son document d'urbanisme. Les documents qui constituent le PLU en cours d'élaboration sont suffisamment avancés pour identifier les enjeux suivants :
  - o un emplacement réservé impactant ce bien a été positionné pour un projet de requalification de la rue Général de Gaulle afin de créer un maillage « modes doux » entre le secteur de la gare et le centre bourg. Cette requalification permettra également de créer des stationnements. Or, pour réaliser ce projet, la maîtrise du foncier est indispensable. En effet, le bâti est impacté par cet emplacement réservé, le projet d'élargissement nécessitera donc la démolition de ce dernier (cf. document joint)
  - o à travers ce PLU en cours de travail, la municipalité souhaite être en capacité de maîtriser un peu plus le phasage et les projets d'urbanisme afin de prendre en compte des thématiques transversales importantes (gestion des eaux pluviales, stationnement, prise en compte des modes doux...). Ainsi, pour répondre à ces problématiques, plusieurs servitudes de projet, au titre de l'article L 151-41 al 5 du code de l'urbanisme, sont en cours de réflexions. Une de ces servitudes a été proposée sur le secteur dit du « presbytère » (cf. document en pièce jointe). L'objectif est donc, ici, de réaliser un projet urbain à l'échelle de cette servitude. Cet objectif implique une maîtrise des fonciers stratégiques.

Pour ces différents motifs, la Commune souhaite, dans le cadre de la convention d'études et de veille foncière secteur centre-ville – Pérouses – Gare signée le 25 mai 2016, que l'EPORA puisse préempter ce bien et le porter à la place de la collectivité.

**A l'unanimité des membres présents ou représentés**, le Conseil municipal :

- approuve l'acquisition par EPORA, pour le compte de la Ville, des parcelles propriété de Monsieur et Madame DIEREMAN, sises 33 rue Général de Gaulle, cadastrée BD 51 et 52
- valide le prix de vente de 470 000 €
- dit que le prix tient compte de l'avis des Domaines en date du 14 mai 2019
- approuve la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération, soit à un porteur de projet soit à la commune aux conditions prévues dans la convention avec EPORA, en date du 25 mai 2016
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

## INFORMATIONS

- **Décisions du Maire** : néant
- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 13 juin 2019 à l'unanimité**
- **Informations** :
  - o **Bilan 2018 – Fonds de participation aux habitants**  
Rapporteur : Radhouane ZAYANI



- **Protocole de rénovation du contrat de Ville**  
**Rapporteur :** Radhouane ZAYANI
- **Rappel de la commission générale du 27 juin :**
  - Bilan des actions du Conseil Municipal Junior (CMJ)
  - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : commission générale avant arrêt du document définitif
- **Question orale de la liste « Mieux vivre à Brignais » :** invitation au temps d'échange « Waoup Shaker » des élus de l'opposition

Fin de la séance à 22 h 45